

13 nov 2009 -12:43

Conseil des ministres du 13 novembre 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au château de Val Duchesse, le vendredi 13 novembre 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au château de Val Duchesse, le vendredi 13 novembre 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Présidence belge de l'Union européenne

Etat d'avancement de la préparation de la présidence belge de l'Union européenne 2010

Etat d'avancement de la préparation de la présidence belge de l'Union européenne 2010

Le Conseil des ministres a pris connaissance d'une note relative à la préparation de la présidence belge de l'Union européenne, qui aura lieu du 1er juillet au 31 décembre 2010.

Cette note a pour but d'informer le Conseil des Ministres sur l'état d'avancement de la préparation de la présidence et de lui soumettre un certain nombre de décisions nécessaires à la poursuite de la préparation de la présidence :

- la rétribution et la formation du personnel exceptionnel et temporaire pour les besoins de la présidence,
- le montant global et la répartition du budget de la présidence pour 2010 : constitution et répartition d'une provision interdépartementale et participation des entités fédérées aux frais de préparation et d'exercice de la présidence,
- les échéances pour la finalisation du calendrier de la présidence,
- la liste des conseils informels, limités à 14 au maximum,
- la mise en place d'infrastructures et services communs (rénovation du palais d'Egmont, accréditation et accompagnement des délégations, site internet et événement d'ouverture),
- la Charte et le Guide de bonnes pratiques pour l'organisation d'événements durables dans le cadre de la présidence,
- la consultation de la société civile,
- les contacts avec le Parlement européen,
- la transposition et la mise en oeuvre du droit communautaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget et
de la Simplification administrative

Queteletplein 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 211 38 11

<http://www.chastel.belgium.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Emploi

Augmentation et simplification de l'allocation de travail (activation de l'allocation de chômage) dans le cadre du plan Activa

Augmentation et simplification de l'allocation de travail (activation de l'allocation de chômage) dans le cadre du plan Activa

Dans le cadre de la confection du budget, le Conseil des ministres a décidé d'augmenter le montant de l'allocation de travail (activation de l'allocation de chômage). Par cette mesure, le Conseil des ministres entend promouvoir l'emploi des travailleurs en temps de crise, qu'ils soient jeunes ou plus âgés.

En 2010 et 2011, l'allocation de travail (activation de l'allocation de chômage) est portée de 500 à 1.000 euros par mois pour l'engagement de :

- travailleurs de moins de 26 ans, qui disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et qui ont plus de six mois de chômage;
- travailleurs âgés de 50 ans ou plus qui ont plus de six mois de chômage.

L'activation majorée de l'allocation de chômage est payée pendant 24 mois lorsque l'engagement a lieu en 2010 ou pendant 12 mois lorsque l'engagement a lieu en 2011.

Simplification de la demande d'allocation de travail (activation de l'allocation de chômage)

Le Conseil des ministres a également décidé de simplifier la demande d'allocation de travail (activation de l'allocation de chômage) dans le cadre du plan Activa. Désormais, le travailleur ne devra déposer qu'une seule demande par employeur et par période de validité de la carte de travail.

Cette mesure implique une simplification administrative étant donné que le travailleur ne devra plus introduire une nouvelle demande d'allocation de travail (activation de l'allocation de chômage) à chaque nouvelle occupation, même pour le même employeur, à chaque modification de la grille horaire contractuelle et à chaque modification du "type" Activa.

En outre, l'allocation de travail (activation de l'allocation de chômage) sera calculée proportionnellement en tenant compte des prestations effectives du travailleur et non plus de la grille horaire contractuelle. De cette manière, les avantages sont octroyés de manière juste et l'usage impropre est réprimé.

Le plan Activa est une mesure en faveur de l'emploi qui prévoit une réduction des cotisations patronales

de sécurité sociale en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi. Cette réduction est couplée à une activation de l'allocation de chômage ou d'une intégration sociale en cas d'embauche d'un chômeur complet indemnisé ou d'un bénéficiaire du revenu d'intégration sociale.

La carte de travail indique que le travailleur remplit les conditions du plan Activa et est valable pendant trois mois.

Le Conseil des ministres a approuvé les deux projets d'arrêté royal qui ont été proposés à ce sujet par la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet. Ils modifient l'arrêté royal du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Directive services

Transposition en droit belge de la directive services - Deuxième lecture

Transposition en droit belge de la directive services - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui règle la transposition en droit belge de la directive européenne (*) relative aux services dans le marché intérieur. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet contient des dispositions qui imposent des mesures de mise en oeuvre et n'appellent pas de modification de la législation. L'avant-projet contient les principes qui devront être respectés pour que la législation belge puisse être adaptée conformément à la directive services. Il contient en outre les définitions, la détermination du champ d'application, les règles relatives à la liberté d'établissement, les règles relatives à la libre prestation de services, les règles relatives aux obligations des prestataires de services et aux droits des destinataires de services et les règles relatives à la coopération administrative.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé un avant-projet de loi sur les services concernant certains aspects juridiques visés à l'article 77 de la Constitution.

(*) 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Pensions des indépendants

Mise en oeuvre de l'augmentation des montants de pension minimum des travailleurs indépendants

Mise en oeuvre de l'augmentation des montants de pension minimum des travailleurs indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, et de M. Michel Daerden, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 131bis, § 1er septies, de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions.

Ce projet met en oeuvre l'augmentation au 1er août 2010 des montants de la pension minimum des travailleurs indépendants, à la suite des décisions du conclave budgétaire 2010-2011. Ces montants seront relevés de 20 euros pour la pension de ménage et de 25 euros pour les pensions d'isolé et de survie.

Grâce à cette augmentation, les montants mensuels atteindront 1.223,44 euros au taux ménage et 945 euros aux taux isolé ainsi qu'en cas de pension de survie.

Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Avantages de toute nature

Modification du montant imposable des avantages en matière de fourniture d'électricité ou de chauffage et de mise à disposition d'un véhicule de société

Modification du montant imposable des avantages en matière de fourniture d'électricité ou de chauffage et de mise à disposition d'un véhicule de société

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'article 18 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 92, en ce qui concerne les avantages de toute nature.

Le projet modifie le montant imposable des avantages en matière de fourniture d'électricité ou de chauffage ainsi que de mise à disposition d'un véhicule de société, conformément à la décision du conclave budgétaire d'octobre 2009.

Hausse des forfaits retenus pour l'évaluation des avantages de toute nature en matière de fourniture d'électricité ou de chauffage :

- le forfait électricité pour les dirigeants d'entreprises passe de 590 à 740 euros en 2010 et à 820 euros à partir de 2011,
- le forfait électricité pour les autres bénéficiaires passe de 295 à 370 euros en 2010 et à 410 euros à partir de 2011,
- le forfait chauffage pour les dirigeants d'entreprises passe de 1.180 à 1.480 euros en 2010 et à 1.640 euros à partir de 2011,
- le forfait chauffage pour les autres bénéficiaires passe de 590 à 740 euros en 2010 et à 820 euros à partir de 2011.

Nouveau régime de calcul de l'avantage de toute nature en matière de mise à disposition d'un véhicule de société :

Désormais, ne seront pris en compte que les kilomètres parcourus (forfaitaires) et les émissions CO2 qui en résultent. Ensuite, un coût unique (un coefficient essence et un diesel) par gramme de CO2 émis est appliqué.

Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2009

TVA

Taux réduit de TVA dans le secteur immobilier et dans le secteur de l'Horeca

Taux réduit de TVA dans le secteur immobilier et dans le secteur de l'Horeca

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 les mesures de réduction du taux de TVA à 6 %, prises en vue de stimuler la construction et la livraison de nouveaux bâtiments d'habitation dans le cadre du plan de relance du gouvernement (voir [communiqué de presse](#) du 29 janvier 2009).

Ces mesures sont prolongées d'un an, à condition que la demande du permis d'urbanisme concernant les opérations visées soit introduite auprès de l'autorité compétente avant le 1er avril 2010.

D'autre part, le projet d'arrêté royal soumet au taux réduit de 12 % les services de restaurant et de restauration, à l'exclusion de la fourniture de boissons, conformément à la directive européenne 2006/112/CE, dont l'annexe III a été modifiée par la directive 2009/47/CE.

(*) modifiant l'arrêté royal n°20 du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Personnel militaire

Modification de diverses lois applicables au personnel militaire

Modification de diverses lois applicables au personnel militaire

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses lois applicables au personnel militaire.

Cet avant-projet répond aux 6 objectifs suivants :

- créer la base légale pour l'introduction d'un engagement volontaire. Cet engagement a une durée maximum de 3 ans pour les volontaires et de 4 ans pour les autres catégories de personnel. Il est fait usage d'un engagement initial de 2 ans et de rengagements de 6 mois. Durant les 6 premiers mois, les intéressés perçoivent une solde et bénéficient d'un statut social particulier ;
- adapter certaines dispositions relatives au rendement, notamment pour les contrôleurs de trafic aérien, les pilotes ayant suivi un cours de reconversion sur un autre type d'aéronef avant ou lors de la prolongation de leur carrière, et pour les candidats officiers de carrière du recrutement normal dès la réussite de la première année d'étude à l'Ecole royale militaire ;
- élargir et adapter les mesures relatives à l'utilisation des militaires et des employeurs potentiels. L'utilisation n'est pas suivie d'un transfert du militaire concerné vers le nouvel employeur ;
- réinsérer le renvoi à la discipline du corps afin de permettre aux autorités qui interviennent au cours d'une procédure judiciaire de renvoyer un militaire vers la discipline du corps ;
- clarifier la publication de l'ouverture des places vacantes pour le recrutement du personnel enseignant de l'Ecole royale militaire, et clarifier les conditions de nomination pour la fonction de directeur de l'enseignement académique de l'école ;
- adapter plusieurs dispositions sociales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 550 28 11

<http://www.mil.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Contingent de l'armée pour 2010

Fixation du contingent de l'armée pour l'année 2010

Fixation du contingent de l'armée pour l'année 2010

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2010.

Le contingent est limité à 37.112 militaires. Ce nombre exprime le maximum de militaires qui peuvent être sous les armes un même jour de l'année 2010. Il se subdivise comme suit :

- un maximum de 35.969 militaires du cadre actif et élèves comptés dans l'enveloppe en personnel militaire,
- un maximum de 643 militaires du cadre actif, comptés hors de l'enveloppe en personnel militaire,
- un maximum de 500 militaires rappelés.

La Constitution prévoit que le contingent de l'armée soit fixé annuellement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Biocarburants

Validation annuelle des agrément accordés aux unités de productions de biocarburants

Validation annuelle des agrément accordés aux unités de productions de biocarburants

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a validé les agréments accordés aux deux unités de productions de bioéthanol Alco Bio Fuel et Syral pour l'année 2008, sur la base des rapports annuellement introduits auprès de la Commission d'agrément.

Le Conseil des ministres a également procédé à la validation annuelle des agréments en matière de FAME (fatty acid methyl ester ou biodiesel) aux opérateurs Oleon, Neochim, Bioro et Proviron, compte tenu des circonstances exceptionnelles rencontrées en 2008 en matière de production de biocarburants (première année de mise en oeuvre des projets, difficultés de commercialisation, hausse du prix des matières premières agricoles, ...).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Coopération internationale

Renforcement de l'évaluation de la coopération internationale

Renforcement de l'évaluation de la coopération internationale

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à renforcer l'évaluation externe de la coopération internationale. Pour ce faire, la proposition du ministre des Affaires étrangères Yves Leterme et du ministre de la Coopération au développement Charles Michel prévoit la création d'un nouveau service Evaluation spéciale de la Coopération internationale, qui sera placé sous la direction du président du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

Le [service existant d'Evaluation spéciale](#) et le service d'évaluation interne de la Direction générale de la Coopération au développement seront fusionnés. En effet, le Comité d'aide au développement de l'OCDE avait souligné le chevauchement de leurs mandats. Les tâches du service sont axées sur les développements internationaux sur le plan des évaluations. L'accent sera davantage mis sur les évaluations communes des donateurs, sur le renforcement des systèmes d'évaluation dans les pays partenaires et sur l'amélioration du suivi des recommandations des études d'évaluation.

Des tâches comme l'étude indépendante et objective des résultats et de l'impact de la Coopération au développement belge gagnent en importance (obligation de rendre des comptes), au détriment de l'évaluation des processus et des instruments qui sont moins prioritaires.

Enfin, la procédure de sélection pour l'Evaluateur spécial et le personnel du service Evaluation spéciale est également précisée.

(*) arrêté royal portant création d'un service Evaluation spéciale de la Coopération internationale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Malades chroniques

Nouveau système de maximum à facturer, spécialement dédié aux malades chroniques

Nouveau système de maximum à facturer, spécialement dédié aux malades chroniques

Les malades chroniques sont trop souvent encore, malgré l'existence du maximum à facturer (MàF), dans l'incapacité d'assumer les frais médicaux et paramédicaux inhérents à leur pathologie. Sait-on que près de 18 % des patients sont obligés de reporter des soins pourtant nécessaires, pour des raisons financières ?

Cette situation a amené la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx à créer un MàF "malades chroniques", qui prévoit une prise en charge plus spécifique et plus rapide des dépenses en soins de santé pour les personnes souffrant d'une pathologie chronique.

Une diminution automatique du plafond à concurrence de 100 euros

Le projet d'arrêté royal réduira de 100 euros le plafond de tickets modérateurs du MàF pour les ménages dont au moins un membre est "malade chronique".

Cette mesure sera automatique : toute personne qui aura dépassé le plafond minimum de 450 euros de tickets modérateurs pendant deux années consécutives, sera considérée comme "malade chronique". L'année suivante, le plafond MàF de cette personne sera donc automatiquement diminué de 100 euros.

Cette mesure permet donc aux malades chroniques de bénéficier plus rapidement d'une exonération de paiement du ticket modérateur pour leurs dépenses de santé.

Petit rappel du système du maximum à facturer

Pour rappel, le MàF a pour objectif d'augmenter l'accessibilité financière aux soins de santé. Le principe est simple : dès que les tickets modérateurs de certains soins de santé d'un ménage MàF excèdent un plafond bien déterminé - 450, 650, 1.000, 1.400 ou 1800 euros en fonction des revenus de la famille - durant une année, les membres du ménage se voient rembourser leur quote-part personnelle pour leurs soins de santé pour le reste de l'année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2009

Facturation électronique

Equivalence administrative des factures papier et des factures électroniques

Equivalence administrative des factures papier et des factures électroniques

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à mettre sur un pied d'égalité les factures papier et les factures électroniques.

En effet, la facturation électronique représente une économie considérable pour les entreprises. Afin d'encourager l'usage de la facturation électronique, le Conseil des ministres a décidé d'adapter les dispositions légales concernées, en matière de taxe sur la valeur ajoutée. L'administration n'interviendra plus dans la fixation des méthodes destinées à garantir l'authenticité de l'origine et l'intégrité du contenu des factures transmises par voie électronique. De cette façon, les entreprises pourront elles-mêmes déterminer la méthode la plus adaptée pour l'envoi, la réception, le traitement et l'archivage de leurs factures.

Toutefois, tant pour les factures électroniques que pour les factures papier, l'authenticité de l'origine et de l'intégrité du contenu des factures, ainsi que leur lisibilité, doivent être garanties durant toute la période de conservation (**).

(*) modifiant l'arrêté royal n°1, du 29 décembre 1992, relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.

(**) article 60, § 3, du Code de la TVA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Assurance maladie complémentaire

Adaptation des activités des mutualités aux directives européennes relatives aux assurances de dommages - Deuxième lecture

Adaptation des activités des mutualités aux directives européennes relatives aux assurances de dommages - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui adapte la législation belge en matière d'assurances maladies complémentaires proposées par les mutualités aux directives européennes en matière d'assurances (*). L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, a été scindé en deux, selon les matières concernant l'article 77 ou l'article 78 de la Constitution.

La proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx et du ministre des Finances Didier Reynders répond à la mise en demeure de la Commission européenne d'adapter la législation.

Afin de pouvoir continuer de proposer à leurs membres des assurances complémentaires hospitalisation similaires à celles distribuées par les entreprises d'assurances, les mutualités et les autres entités mutualistes devront également respecter les règles prévues par les directives, en tenant compte de certaines spécificités du secteur mutualiste. A cet effet, elles devront notamment créer des entités juridiques distinctes.

Les avant-projets prévoient dès lors qu'au sein des services complémentaires organisés par les entités mutualistes, il convient de faire une distinction entre les assurances et les opérations et autres services qui ne présentent pas un caractère d'assurance. Ces derniers services pourront toujours être organisés par les mutualités, les unions nationales et les sociétés mutualistes.

La loi devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2010. Les mutualités et les unions nationales ont toutefois jusqu'à 2012 pour adapter leurs services.

(*) 73/239/CEE et 92/49/CEE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Coopération policière

Assentiment à l'Accord relatif à la coopération policière entre la Belgique et la République tchèque,

Assentiment à l'Accord relatif à la coopération policière entre la Belgique et la République tchèque,

Sur proposition de M. Yves Leterme, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord relatif à la coopération policière entre la Belgique et la République tchèque, signée à Bruxelles le 27 novembre 2008.

Le principal objectif de cet Accord consiste à poursuivre l'institutionnalisation, la promotion et la coordination de la coopération entre les autorités policières de la Belgique et de la République tchèque :

- en centralisant la coopération bilatérale entre la Belgique et la République tchèque en désignant dans chacun de ces pays une autorité ou un service spécifique qui traitera les demandes de coopération ;
- en conférant une base légale à la coopération policière entre ces deux pays afin que les risques inhérents à une telle démarche soient considérablement réduits pour les gouvernements concernés.

La conclusion de cet Accord entérine le souhait explicite tant de la Belgique que de la République tchèque de renforcer la coopération sur le plan de la lutte contre la criminalité organisée, la traite des êtres humains et le trafic de stupéfiants. Pour ce faire, l'Accord précise les domaines possibles de coopération, les modes d'échange d'informations et la protection y relative de données à caractère personnel, ainsi que les formalités qui doivent être accomplies lors du traitement de demandes de coopération.

En ratifiant cet Accord, la Belgique disposera incontestablement d'un indispensable instrument complémentaire dans la lutte contre la criminalité organisée dans les pays d'Europe du Sud.

La ratification et l'exécution dudit Accord permettront non seulement d'améliorer la coopération avec la république tchèque, mais contribueront par la même occasion à faire progresser la coopération internationale au sein de l'Union européenne.

Par ailleurs, cet Accord permet de consolider la mise en oeuvre de la coopération régionale et les relations de bon voisinage, en leur qualité d'éléments essentiels dans la politique de l'UE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Secteur bancaire et financier

Renforcement des mesures de redressement applicables aux entreprises relevant du secteur bancaire et financier

Renforcement des mesures de redressement applicables aux entreprises relevant du secteur bancaire et financier

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui visent à renforcer les mesures de redressement dont disposent les autorités à l'égard d'établissements relevant du secteur bancaire et financier, dont la situation financière serait menacée gravement au point d'affecter la stabilité financière nationale ou internationale. Ces avant-projets concrétisent des mesures annoncées dans la déclaration de politique générale.

Le premier avant-projet complète les mesures de redressement applicables aux entreprises relevant du secteur bancaire et financier. Les mesures prévues par l'avant-projet sont fondées sur des motifs impérieux d'intérêt général qui trouvent leur origine dans une crise financière et économique sans précédent.

L'avant-projet donne à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) un pouvoir de suspension de tout ou partie des activités d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurances. Un délai de redressement comme préalable à l'adoption d'une mesure de redressement n'est plus nécessaire.

Il prévoit des prérogatives auxquelles l'Etat pourra recourir en cas de situation critique impliquant un risque sérieux de discontinuité, de nature à affecter la stabilité financière. Le Roi aura ainsi la possibilité d'arrêter tout acte de disposition, en faveur de l'Etat ou de toute autre personne, belge ou étrangère, de droit public ou de droit privé, notamment tout acte de cession, de vente ou d'apport portant sur :

- des actifs, des passifs ou une ou plusieurs branches d'activités,
- des titres ou parts, représentatifs ou non du capital, conférant ou non un droit de vote, émis par l'établissement de crédit.

L'avant-projet prévoit en outre des sanctions en cas diffusion d'informations ou de rumeurs susceptibles de donner des indications fausses ou trompeuses sur la situation d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurances ou d'un organisme de liquidation, de nature à porter atteinte à sa stabilité financière.

Le second avant-projet de loi concerne les voies de recours et prévoit que les actes de disposition accomplis par le Roi sont placés sous le contrôle d'un tribunal indépendant et impartial. Lorsque l'Etat voudra faire usage des pouvoirs d'ordonner la cession d'actifs ou de titres, il devra saisir le tribunal de première instance pour que celui-ci vérifie d'une part la légalité de l'acte de cession, et d'autre part le caractère juste de l'indemnisation prévue.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2009

FMI

Garantie de l'Etat pour un prêt bilatéral de la BNB au FMI

Garantie de l'Etat pour un prêt bilatéral de la BNB au FMI

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi de la garantie de l'Etat pour un prêt bilatéral à accorder par la Banque nationale de Belgique (BNB) au Fonds monétaire international (FMI).

Afin de fournir des moyens financiers à court terme au Fonds monétaire international, les Etats membres de l'Union européenne ont décidé d'apporter un financement bilatéral immédiat à concurrence de 75 milliards d'euros (*). Chaque Etat membre adhérant au Financial Transactions Plan du FMI contribuera au prorata de sa part dans les quotas du FMI. La Belgique mettra ainsi à la disposition du FMI un montant de 4,74 milliards d'euros, ou l'équivalent en droits de tirages spéciaux, et ce sous la forme d'un prêt bilatéral. Cette opération n'a aucun impact direct sur le budget.

La convention conclue à ce sujet par la BNB et le FMI à une durée d'un an et peut être prolongée annuellement d'une même période jusqu'à 4 ans au maximum. Cette convention devrait cesser de produire ses effets dès que les New Arrangements to Borrow entrent en vigueur et que la Belgique y aura assumé sa part.

(*) Conseil européen du 20 mars 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2009

Coperfin 2009 - Phase C

Etat d'avancement du Plan Coperfin de modernisation du SPF Finances

Etat d'avancement du Plan Coperfin de modernisation du SPF Finances

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état d'avancement du Plan Coperfin de modernisation du SPF Finances.

Le Conseil des ministres a reconnu l'ensemble des projets conformes à la politique fédérale et a autorisé le lancement de procédures négociées et l'attribution des marchés.

Les projets Coperfin concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances. Ils sont décrits dans la rubrique ICT et plans informatiques du site www.minfin.fgov.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Coopération policière

Assentiment à la Convention relative à la coopération policière entre la Belgique et Malte

Assentiment à la Convention relative à la coopération policière entre la Belgique et Malte

Sur proposition de M. Yves Leterme, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention relative à la coopération policière entre la Belgique et Malte, signée à Bruxelles le 1er décembre 2005.

Le principal objectif de cette Convention consiste à poursuivre l'institutionnalisation, la promotion et la coordination de la coopération entre les autorités policières de la Belgique et de Malte :

- en centralisant la coopération bilatérale entre la Belgique et Malte en désignant dans chacun de ces pays une autorité ou un service spécifique qui traitera les demandes de coopération ;
- en conférant une base légale à la coopération policière entre ces deux pays afin que les risques inhérents à une telle démarche soient considérablement réduits pour les gouvernements concernés.

La conclusion de cette Convention entérine le souhait explicite tant de la Belgique que de Malte de renforcer la coopération sur le plan de la lutte contre la criminalité organisée, la traite des êtres humains et le trafic de stupéfiants. Pour ce faire, la Convention précise les domaines possibles de coopération, les modes d'échange d'informations et la protection y relative de données à caractère personnel, ainsi que les formalités qui doivent être accomplies lors du traitement de demandes de coopération.

En ratifiant cette Convention, la Belgique disposera incontestablement d'un indispensable instrument complémentaire dans la lutte contre la criminalité organisée dans les pays d'Europe du Sud.

La ratification et l'exécution de ladite Convention permettront non seulement d'améliorer la coopération avec Malte, mais contribueront par la même occasion à faire progresser la coopération internationale au sein de l'Union européenne.

Par ailleurs, cette Convention permet de consolider la mise en oeuvre de la coopération régionale et les relations de bon voisinage, en leur qualité d'éléments essentiels dans la politique de l'UE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Défense

Participation d'un officier d'échange à une unité américaine au Koweït

Participation d'un officier d'échange à une unité américaine au Koweït

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem relative à la participation d'un officier d'échange belge aux Etats-Unis à un déploiement au sein de son unité au Koweït.

Le major est assigné depuis le 23 juin 2007 à la 3e division d'infanterie américaine. Il occupe actuellement la fonction de chef de bureau chargé du suivi des opérations de la 1re brigade. Son unité s'apprête à être déployée au Moyen-Orient de décembre 2009 à mai 2010 dans le cadre de l'opération "Iraqi Freedom". La major agira en tant qu'officier de liaison au sein d'un quartier général américain au Koweït.

Cet échange s'effectue dans le cadre de l'Agreement between the department of the Army of the USA and the Army of Kingdom of Belgium regarding the exchange of Military personnel (MPEP agreement).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 550 28 11

<http://www.mil.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Surveillance du secteur financier

Exécution de la déclaration du gouvernement concernant la surveillance du secteur financier

Exécution de la déclaration du gouvernement concernant la surveillance du secteur financier

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers ainsi que la loi fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique (BNB) (*).

L'avant-projet exécute les décisions prises par le Conseil des ministres sur la base des recommandations du Haut Comité pour une nouvelle architecture financière et qui font partie de la [déclaration du gouvernement sur sa politique générale](#) du 13 octobre 2009.

Afin d'améliorer la surveillance du secteur financier, l'avant-projet renforce la collaboration entre la BNB et la Commission bancaire, financière et des Assurances (CBFA). Pour ce faire, le Comité des risques et établissements financiers systémiques sera créé. Ce comité, au sein duquel siégeront les membres des comités de direction de la BNB et de la CBFA, aura pour mission première de contribuer à préserver la stabilité du système financier.

Par ailleurs, l'ensemble des compétences relatives au contrôle prudentiel seront intégrées au sein de la Banque nationale, selon le modèle dit "Twin Peaks", l'organisation de la surveillance selon un pilier prudentiel et un pilier de conduite.

Enfin, l'avant-projet introduit des dispositions qui doivent offrir au consommateur plus d'informations et une plus grande protection. Pour ce faire, les compétences de la CBFA seront renforcées. Ainsi, la CBFA pourra arrêter des règlements dans le domaine de la protection des consommateurs. Le Roi, quant à lui, pourra arrêter des règles spécifiques concernant les communications à caractère promotionnel et autres documents.

(*) la loi du 2 août 2002 et la loi du 22 février 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Contrats d'assurance

Modification des prescriptions légales pour les contrats d'assurance

Modification des prescriptions légales pour les contrats d'assurance

Le Conseil des ministres a décidé de modifier la loi sur les contrats d'assurance terrestre (*) afin de rendre la modification des contrats d'assurance plus claire pour les assurés et les sociétés d'assurance. La modification apporte en outre une plus grande protection pour le preneur d'assurance et réduit les coûts pour l'assureur.

La proposition du ministre de la Justice Stefaan De Clerck apporte ainsi une solution à la problématique de la modification des conditions légales et réglementaires et de la modification des primes des contrats d'assurance.

Ainsi l'assureur doit fournir suffisamment d'informations au preneur d'assurance en cas de modification du contrat, afin que ce dernier puisse prendre une décision en connaissance de cause. L'assureur doit soumettre le texte reprenant les nouvelles conditions à l'assuré. Par ailleurs, le projet de loi prévoit des nouvelles dispositions qui règlent l'acceptation des nouvelles conditions par le preneur d'assurance.

La loi introduit par ailleurs l'utilisation des nouveaux moyens de communication qui permettront de réduire les coûts liés à la notification. Le preneur d'assurance pourra toutefois toujours demander une copie écrite des conditions contractuelles et relatives à la prime.

(*) modification de la loi du 25 juin 1992.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2009

Emploi

Exécution des mesures concernant l'emploi prises lors du conclave budgétaire

Exécution des mesures concernant l'emploi prises lors du conclave budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un avant-projet de loi en vue de soutenir l'emploi. La proposition de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet et de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx exécute les décisions prises par le Conseil des ministres lors du conclave budgétaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2009

Code des impôts sur les revenus

Limitation du taux maximum de la déduction pour capital à risque

Limitation du taux maximum de la déduction pour capital à risque

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a décidé de limiter le taux maximum applicable pour déterminer le montant de la déduction pour capital à risque à 3,8 % pour les exercices d'imposition 2011 et 2012. Ce pourcentage maximum remplace les 6,5 % actuels prévus dans le Code des impôts sur les revenus (*). Cette mesure fait partie des décisions prises par le gouvernement dans le cadre du budget 2010-2011.

(*) article 205quater, § 5, alinéa 1er, CIR 92.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Coopération policière

Assentiment à la Convention relative à la coopération policière entre la Belgique et la Croatie

Assentiment à la Convention relative à la coopération policière entre la Belgique et la Croatie

Sur proposition de M. Yves Leterme, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention relative à la coopération policière entre la Belgique et la Croatie, signée à Zagreb le 19 octobre 2004.

Le principal objectif de cette Convention consiste à poursuivre l'institutionnalisation, la promotion et la coordination de la coopération entre les autorités policières de la Belgique et de la Croatie :

- en centralisant la coopération bilatérale entre la Belgique et la Croatie en désignant dans chacun de ces pays une autorité ou un service spécifique qui traitera les demandes de coopération ;
- en conférant une base légale à la coopération policière entre ces deux pays afin que les risques inhérents à une telle démarche soient considérablement réduits pour les gouvernements concernés.

La conclusion de cette Convention entérine le souhait explicite tant de la Belgique que de la Croatie de renforcer la coopération sur le plan de la lutte contre la criminalité organisée, la traite des êtres humains et le trafic de stupéfiants. Pour ce faire, la Convention précise les domaines possibles de coopération, les modes d'échange d'informations et la protection y relative de données à caractère personnel, ainsi que les formalités qui doivent être accomplies lors du traitement de demandes de coopération.

En ratifiant cette Convention, et grâce aussi à d'autres conventions qui seront ratifiées avec les pays des Balkans, la Belgique disposera incontestablement d'un indispensable instrument complémentaire dans la lutte contre la criminalité organisée dans les pays d'Europe du Sud.

La ratification et l'exécution de ladite Convention permettront non seulement d'améliorer la coopération avec la Croatie, mais contribueront par la même occasion à faire progresser la Croatie dans le sens d'une adhésion effective à l'Union européenne.

Par ailleurs, cette Convention permet de consolider la mise en oeuvre de la coopération régionale et les relations de bon voisinage, en leur qualité d'éléments essentiels dans la politique de l'UE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 nov 2009 -12:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2009

Régie des bâtiments

Installation de caméras de surveillance au futur centre pour jeunes délinquants à Saint-Hubert

Installation de caméras de surveillance au futur centre pour jeunes délinquants à Saint-Hubert

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public relatif à l'installation de caméras de surveillance au futur centre pour jeunes délinquants, dans l'enceinte de la prison de Saint-Hubert. Le marché public est attribué à l'association momentanée Henneaux-Johnson.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2009

Ecole Internationale SHAPE

Participation à la reconstruction de l'Ecole Internationale SHAPE

Participation à la reconstruction de l'Ecole Internationale SHAPE

Le Conseil des ministres a confirmé la participation de la Belgique à la recontsruction de l'Ecole Internationale SHAPE. Cette école est située sur le site militaire du SHAPE près de Mons et date de 1967. L'école compte six sections nationales et une section dite internationale, qui est gérée par la Belgique.

Le Conseil des ministres s'est engagé aujourd'hui à participer à la reconstruction de l'école, qui doit être opérationnelle à l'horizon 2015. La participation belge à l'étude de définition du projet "design study" s'élève à 200.000 euros et sera financée par le SPF Affaires étrangères.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Yves Leterme, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement, sur le budget 2009 du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive :

- Construction / renforcement de l'état de droit et de l'appareil judiciaire - Institute for Security Studies - Supporting the work of the International Criminal Court in Africa - Afrique
- Respect et conscientisation aux droits de l'homme - Humure - Centre d'écoute et d'assistance aux homosexuels - Burundi
- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - BBC World Service Trust, Afghan Education Projects - Afghanistan
- Construction / renforcement de l'Etat de droit et de l'appareil judiciaire - Contribution for the Trust Fund for the Special Tribunal For Lebanon - Liban
- Développement des capacités et renforcement de la société civile - Nonviolent Peaceforce (NP) International Ground Support to Local Civil Society for Conflict Prevention & Confidence Building in Mindanao - Philippines
- Construction / renforcement de l'Etat de droit et de l'appareil judiciaire - Académie des Juges ukrainiens - Formation des juges anti-corruption - Ukraine
- Réparation des dommages causés par un conflit - EULEX - OMPF (Office on Missing Persons & Forensics) - Kosovo
- Respect et conscientisation aux droits de l'homme : "Joint programme of UNHCR, UNODC and IOM to Combat Human Trafficking in Serbia"
- Médiation dans les conflits imminents et en cours / processus de dialogue de paix et de réconciliation (inter)nationale / gestion de crise - EastWest Institute - Parliamentarians Network for Conflict Prevention and Human Security - Multi
- Gestion efficace et équitable des richesses naturelles - Diamond development Initiative International (DDII) - Guyana Study - Application to Africa - Multi
- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - International Services for Human Rights (ISHR)- Increasing the ability of Human Rights Defenders to use the UN System through analytical information and capacity building in Great Lakes - Multi

- Promotion des droits de l'enfant en mettant l'accent sur la problématique des enfants soldats - Institut colombien pour le bien-être familial en collaboration avec OIM - Participation à une conférence internationale sur les Enfants soldats - Colombie

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Tribunaux du travail

Modification de la procédure relative au règlement collectif de dettes

Modification de la procédure relative au règlement collectif de dettes

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie les modalités de convocation et de notification dans la cadre de la procédure de règlement collectif de dettes, afin de diminuer la charge de travail des greffes des tribunaux du travail.

A la suite de la crise financière et économique, les greffes des tribunaux du travail sont confrontés à une hausse du nombre de plis judiciaires pour procéder aux convocations et aux notifications.

Désormais les convocations effectuées dans le cadre du règlement collectif de dettes seront notifiées par pli simple. La notification de la décision d'admissibilité et la notification des décisions qui mettent un terme au règlement collectif de dettes ou le révoquent se feront par pli judiciaire. La notification de toutes les autres décisions se feront par courrier recommandé.

Cette réglementation, proposée par le ministre de la Justice Stefaan De Clerck devrait entraîner une diminution moyenne de la charge de travail de 55 à 60 % au niveau national pour le service expéditions et classements des greffes chargés du règlement collectif de dettes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe